



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230404-2023_16-DE
Reçu le 04/04/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2023

**Le vendredi 31 Mars 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC – Cyril LEJA

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Morgan MILANO à Jean-Pierre VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Patricia ALUNNO — Florent REYNAUD

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_16

**Objet : 03- 8.4.2– AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les communes de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, ainsi que la CARF, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

La Convention d'adhésion engage les partenaires à élaborer un projet de territoire présentant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention soit à compter du 4 octobre 2021, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) qui intègrera la ville centre et les 3 communes signataires.

Il ne sera pas possible de tenir le délai initial d'avril 2023 pour les deux raisons suivantes :

- L'état d'avancement disparate des projets de territoire des trois communes concernées en vue du travail d'élaboration de la convention d'opération de revitalisation de Territoire (ORT) de la CARF ;
- La date de recrutement des deux cheffes de projet par la CARF en Août 2022, soit dix mois après la signature de la convention

La présente délibération vise à approuver un avenant à la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain concernant les communes de Breil-sur-Roya, de Sospel, de Tende et du centre de la ville de Menton prévoyant la prorogation de la durée de validité de ladite convention de 10 mois supplémentaires.

Un projet d'avenant à la convention d'adhésion venant modifier l'article n°5 (durée de la convention) entre les communes lauréates (Breil-sur-Roya, Sospel, Tende), la CARF et les services de l'Etat a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 2019 portant création à l'ANCT ;

Vu l'Agenda Rural lancé le 20 septembre 2019 par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le plan de relance gouvernemental lancé le 3 septembre 2020 par le Premier Ministre,

Vu le programme national d'appui « Petites Villes de Demain » lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires le 1er octobre 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural et du plan de relance gouvernemental ;

Vu la liste des communes lauréates du Programme Petites Villes de Demain diffusée le 11 décembre 2020 et l'éligibilité des communes de Breil-sur-Roya, Sospel et de Tende pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

Vu la délibération n°2021_67 du 02/07/2021 de la commune de Tende approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et autorisant le Maire à poursuivre et à signer tous actes et documents afférents à ladite convention ;

Vu la délibération n°138-2021 du 07/07/2021 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-13-07-05 du 13/07/2021 de la commune de Sospel approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et autorisant le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n°69/2021 du 26/07/2021 de la commune de Breil-sur-Roya approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et autorisant le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu le courrier transmis le 17 septembre 2021 par Monsieur le ~~Préfet~~ ~~au~~ ~~Président~~ de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française visant au recrutement de deux (2) chefs de projet dédiés aux communes lauréates « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 4 octobre 2021 par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

Vu l'article n°5 de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » stipulant la durée de validité de la convention de dix-huit (18) mois maximum ;

Vu les délibérations de la CARF n°138/2021 et 271/2021 visant au recrutement des deux (2) chefs de projet « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes de moins de 20 000 habitants afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural ou péri-rural et de conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial ;

Considérant le recrutement des deux (2) chefs de projet « Petites Villes de Demain » au sein de la CARF au 01/08/2022 et au 16/08/2022 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Tende à proroger de dix (10) mois supplémentaires le délai initial de signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), modifiant l'article n°5 de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 4 octobre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, avenant annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain et tous documents y afférant.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :